

# AIDE À LA SCOLARISATION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

## RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

*À l'attention des établissements scolaires du premier et second degré de l'académie de Nantes, ce vade-mecum a pour ambition de préciser le cadre et procédures des aménagements de scolarité dérogatoires nécessaires à l'accompagnement des sportifs de haut niveau vers une réussite sportive et scolaire.*

*Il sera actualisé chaque année au regard de la parution de nouvelles circulaires académiques, de changement d'interlocuteurs ou encore de ressources à valoriser.*



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





## Interlocuteurs privilégiés

### Inspection pédagogique régionale EPS :

- Yann BARTOLOMÉ – [yann.bartolome@ac-nantes.fr](mailto:yann.bartolome@ac-nantes.fr)
- [ia-ipr.eps@ac-nantes.fr](mailto:ia-ipr.eps@ac-nantes.fr)

### CREPS :

- Marion DEBOUCHE, responsable du département du sport de haut niveau à la maison régionale de la performance du CREPS : [marion.debouche@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:marion.debouche@creps-pdl.sports.gouv.fr)
- Frédéric LEGENTILHOMME, responsable régional de la haute performance à la maison régionale de la performance du CREPS : [frederic.legentilhomme@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:frederic.legentilhomme@creps-pdl.sports.gouv.fr)
- Céline GUEZEC, suivi socio professionnel à la maison régionale de la performance du CREPS : [celine.guelzec@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:celine.guelzec@creps-pdl.sports.gouv.fr)
- Philippe RENAUD, suivi socio professionnel, maison régionale de la performance du CREPS : [philippe.renaud@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:philippe.renaud@creps-pdl.sports.gouv.fr)

La maison régionale de la performance : [www.creps-pdl.sports.gouv.fr/haut-niveau.livret-mrp](http://www.creps-pdl.sports.gouv.fr/haut-niveau.livret-mrp)

### Contact avec les référents haut niveau des ligues :

- Hubert BRAUD, secrétaire général du CROS des pays de la Loire - responsable du haut niveau : [hubertbraud@franceolympique.com](mailto:hubertbraud@franceolympique.com)
- Serge LARCHER, vice-président CROS des pays de la Loire



## Textes de référence

### Code l'éducation Article L332\_4

« Des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accès au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs. »

### Loi de démocratisation du sport – JO du 2 mars 2022

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

### Instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020

Relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accès au haut niveau.

« (...) des aménagements de scolarité sont mis en place pour tenir compte des contraintes d'entraînement (quotidiens, hebdomadaires, annualisation du temps d'enseignement par discipline, individualisation du cursus scolaire, étalement du cursus scolaire, délocalisés en proximité de la structure d'entraînement, globalisation de l'EPS...) et du calendrier des compétitions sportives... »

### Convention CREPS - rectorat de Nantes

Relative aux conditions d'accueil, de scolarisation et de formation des sportifs de haut niveau et assimilés, du 2 février 2021.



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité





## Public cible

### Les sportifs(ives) concerné(e)s par l'accompagnement dérogatoire sont :

- les sportifs(ives) inscrit(e)s sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- les sportifs(ives) inscrit(e)s sur la liste des sportifs(ives) Espoirs et sur la liste des sportifs(ives) des collectifs nationaux ;
- les sportifs(ives) ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs(ives) des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs(ives) professionnel(le)s disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.



## Identification des jeunes et des structures

Ces structures reconnues dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) par l'Etat peuvent avoir des appellations diverses. On y retrouve le plus souvent les Pôles France et les Pôles espoirs.

Il revient aux structures sportives concernées de communiquer le plus rapidement la liste des jeunes sportifs sportives. Il est également possible de récupérer des informations uniquement sur les sportifs listés via le lien suivant : [www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau](http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau)

Identification des structures reconnues dans le PPF : Vous pouvez contacter la maison régionale de la performance des Pays de la Loire : [mrp@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:mrp@creps-pdl.sports.gouv.fr)



## Procédure d'identification par les établissements des élèves issus des sections sportives (SES et SSS) et des SHN

Des conseils de saisie de la SEPP relatifs aux sections sportives scolaires et les sections d'excellence sportive et à l'identification des sportifs haut niveau sont proposés :

### Les deux sections sont définies depuis la rentrée 2021 à partir de sigles précis :

Pour les équipes de direction, sont notifiées les sections sportives scolaires telles que 6-SSS, 5-SSS, 2GTSS ou encore, les sections d'excellence sportives telles que 6EXSPO, 5EXSPO, 2EXSPO. L'inscription est à réaliser pour les élèves dans ces mefs spécifiques et ainsi, définir les activités pratiquées dans les options facultatives. Si certains de vos élèves en ULIS ou UPE2A sont concernés, veuillez prendre contact avec le SEPP.

### Pour les sportifs de haut niveau, hors section sportive

Il faut ajouter sur la fiche élève le sport concerné et la matière HTNIV.

Votre interlocuteur : [ce.sepp@ac-nantes.fr](mailto:ce.sepp@ac-nantes.fr)



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité





## Reconnaissance

- Valorisation financière attribuée par le CREPS au regard des établissements qui proposent des accompagnements intéressants au regard de leur public et du contexte local ;
- Label G2024 (Informations et démarches sur <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/transversalite/generation-2024/>)

Nous incitons également les ligues, fédérations à valoriser les efforts des établissements afin de mettre en lumière la dynamique de partenariat.

Financement des heures allouées aux établissements : la répartition des heures allouées aux établissements est actualisée dans un souci de répondre équitablement aux besoins des élèves.



## Aménagements

La journée d'un sportif de haut niveau : <https://www.youtube.com/watch?v=P4PVIT3-ako>

Pour tous les élèves (y compris hors public cible), des **aménagements non-dérogatoires** peuvent être mis en place : Les aménagements de scolarité qui ne dérogent pas aux obligations d'assiduité et à l'organisation des enseignements obligatoires au sens du code de l'éducation sont de la responsabilité du chef d'établissement. Il s'agit notamment aménagements des emplois du temps, des reports de cours liés à des absences, de l'organisation des examens de contrôle continu.

Les **aménagements dérogatoires** : Les aménagements de scolarité qui entrent dans le cadre d'une organisation dérogatoire des enseignements obligatoires conformément à Article L314-2 du code de l'éducation sont soumises à autorisation de Madame la Rectrice. Entrent dans cette catégorie les aménagements des examens nationaux, des obligations d'assiduité, de la répartition horaire des enseignements, de l'organisation des cycles d'enseignement et des sections.

Ces aménagements ne peuvent concerner que les publics cibles de la circulaire interministérielle de novembre 2020 et nécessite le dépôt d'un dossier via démarche simplifiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11193140/identite>

Ce projet est soumis à l'avis du corps d'inspection. La CARDIE en assure le suivi et l'évaluation annuelle.

Pour le premier degré, au-delà de 4 demi-journées d'absences par mois ou pour des demandes d'aménagement régulières, une démarche dérogatoire via démarche simplifiée est nécessaire. Cette demande est alors transférée à l'IEN de la circonscription et à la DSDEN, service de vie des élèves. L'IEN posera un avis qui sera communiqué au service des élèves de la DSDEN.



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Pour illustrations, ces organisations dérogatoires peuvent concerner :

## 1 Globalisation de l'enseignement de l'EPS

Dans le respect des échéances du calendrier sportif et en accord avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire de rattachement, un enseignement aménagé de l'EPS doit être privilégié. À ce titre, la globalisation des enseignements peut être organisée dans un calendrier différent de ceux des élèves d'une même classe.

Au regard de leurs aptitudes sportives, les ESHN pourraient être accueillis dans des aménagements pédagogiques adaptés qui répondent à leur calendrier. Ils pourraient être regroupés dans un groupe spécifique à des moments différents ou répartis dans différents groupes/classes selon leurs calendriers sportifs.

La reconnaissance de leur spécialité et des différents champs d'apprentissage peut être considérée comme un acquis de l'expérience.

La compatibilité et la complémentarité des APSA seront recherchées en conformité avec les cadres d'évaluation des diplômes et certifications visés.

Le point de vigilance reste l'atteinte et l'évaluation des attendus de fin cycles fixés par les programmes officiels.

### Exemples :

- Cours d'EPS massés (stage APPN par exemple) ;
- Allègement de l'horaire EPS au regard des compétences acquises par l'élève lors de sa pratique en milieu fédéral. Cette reconnaissance passe par un dialogue préalable entre l'équipe pédagogique de l'établissement et le responsable de la structure sportive. Il reviendra à l'équipe pédagogique EPS de vérifier l'acquisition de ces compétences.

## 2 Répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire et/ou du cycle

Il est possible de penser et construire le calendrier scolaire en lien avec le calendrier des stages et des compétitions sportives sur les douze mois de l'année.

De plus, nous pouvons autoriser des absences sur des créneaux bien identifiés par le responsable de la structure sportive et le chef d'établissement avec un rattrapage des contenus par des cours avec un professeur volontaire et/ou par des contenus dématérialisés.

**Point de vigilance :** acquisition et l'évaluation des attendus des programmes.

**Exemple :** étalement des études sur onze des douze mois de l'année (rentrée anticipée, travail à distance, utilisation des plages de vacances scolaires). Des cours massés peuvent également être proposés.

**Nota bene :** proposition relative à l'expérimentation d'un cycle Terminal en 3 ans sans que ces élèves soient identifiés comme redoublants en première ou en terminale. Si le texte autorise cette réorganisation du cycle terminal, il engendre des surcoûts de scolarisation et génère du retard scolaire qui ne sont pas toujours bien perçus dans «parcoursup», notamment pour les filières sélectives. Cette proposition pose également un problème pour des jeunes SHN espoirs qui doivent changer de structure (par exemple bascule vers un pôle France) dans le cycle terminal qui fonctionne avec un autre type d'aménagement. Nous déconseillons donc vivement cet aménagement.



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



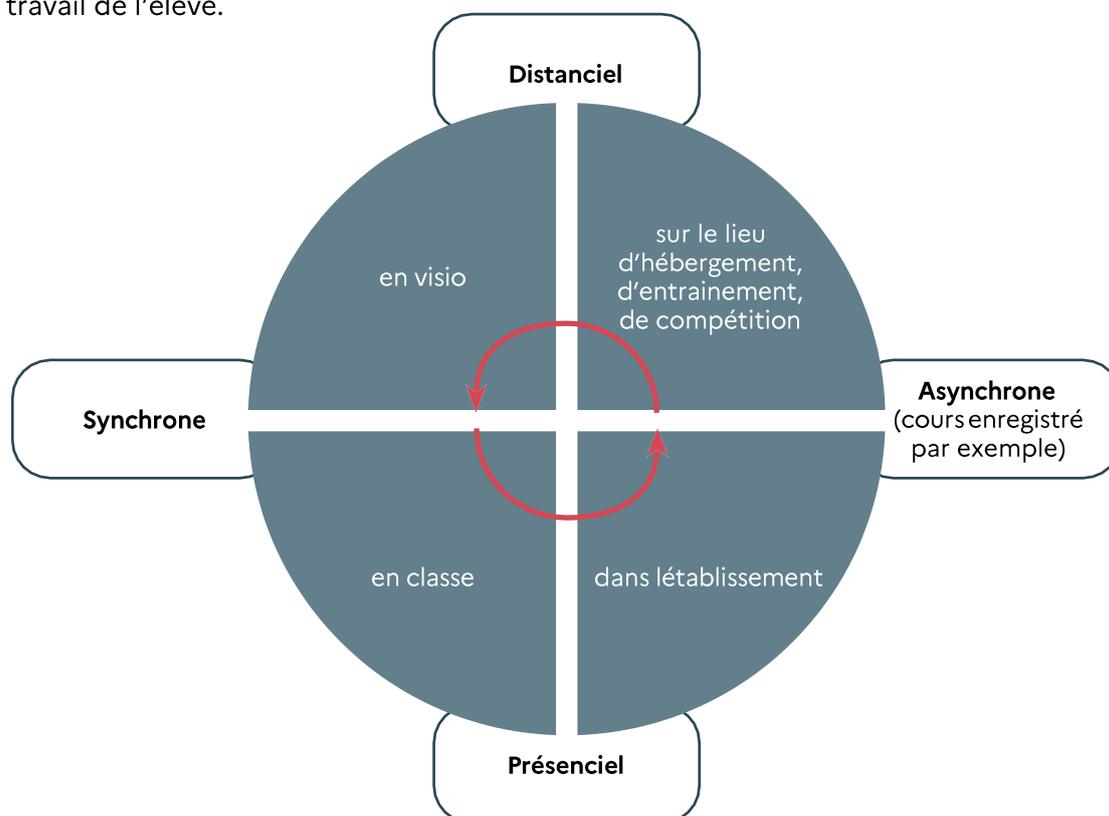
### 3 Approche hybride : utilisation des outils et ressources numériques pour l'enseignement et l'évaluation

Renforcer la place du numérique éducatif pour développer l'enseignement à distance.

#### Exemples :

- L'encadrement sportif identifie des plages de travail scolaire lors des stages pour un travail en synchrone (visioconférence) ou asynchrone (cours enregistrés) ;
- Des cours externalisés (sur lieu d'entraînement ou d'hébergement) sont dispensés sur le site sportif.

**Point de vigilance :** la nécessaire coordination de l'équipe pédagogique et de la structure sportive pour assurer un réel suivi du travail de l'élève.



### 4 Les périodes de stages

Il est possible de proposer le déplacement des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pendant les trêves sportives dans le cadre du projet de l'établissement scolaire pour les élèves concernés.

### 5 Adaptation des modalités d'évaluation

Informations sur la page Éduscol : <https://eduscol.education.fr/>

Se référer également aux circulaires académiques de la DEC : <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/>

Nous rappelons l'importance pour l'élève de renseigner le PSQS (Portail de Suivi Quotidien des Sportifs) afin d'obtenir l'attestation justifiant du statut de SHN.

La validation du statut SHN permettant un aménagement aux examens est réalisé au moment de l'inscription à l'examen sur CYCLADES. Néanmoins, la période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étendant de l'entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de la classe de terminale, un candidat ayant été SHN au cours de l'une de ses années de lycée peut demander une reconnaissance de ce statut lors de l'inscription aux examens.

Ainsi, un candidat SHN en seconde, même s'il venait à redoubler et même s'il n'est plus SHN par la suite, peut demander une prise en compte de ce statut pour bénéficier d'un aménagement aux examens pour la session qui le concernera.



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La réglementation n'a pas évolué pour la session 2023. Néanmoins, ce qui est actuellement en attente de décision pour l'académie de Nantes est le mode de repérage des candidats SHN s'inscrivant au BGT (formulaire transmis à l'établissement d'inscription comme pour la session 2022 ou téléversement d'une pièce justificative directement dans le logiciel d'inscription CYCLADES). La procédure à suivre dépendra des possibilités offertes par l'outil informatique.

Attention, un élève ayant un statut de SHN validé en seconde (ou en première) peut bénéficier d'une valorisation de sa spécialité au BAC.

Le service des examens ne procède pas à une validation de statut SHN pour les candidats de seconde. Néanmoins, les demandes de validation du statut SHN lorsque les candidats sont en première ou en terminale prennent bien en compte le statut SHN à compter de l'entrée au lycée jusqu'à la session de l'examen terminal. Il n'est pas nécessaire qu'un candidat ait été sur les listes ministérielles plusieurs années. Il est déjà arrivé de valider le statut SHN d'un candidat de terminale qui n'avait été sur liste ministérielle qu'une fois, quatre ans auparavant (il avait redoublé sa seconde).

En revanche, il n'est pas possible de prendre en compte le statut SHN des candidats si la première inscription sur liste ministérielle a lieu après le 31/12 de l'année de terminale.

Interlocuteur : service DEC 2-2 EPS aux examens

## 6 Les aménagements en BTS

L'étude des demandes d'aménagement de formation ou de stage se fait au cas par cas, de manière dérogatoire. Les établissements concernés doivent adresser leurs demandes d'aménagement à la Direction des Examens et Concours (DEC4-1) à l'adresse : [dec.bts@ac-nantes.fr](mailto:dec.bts@ac-nantes.fr)



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

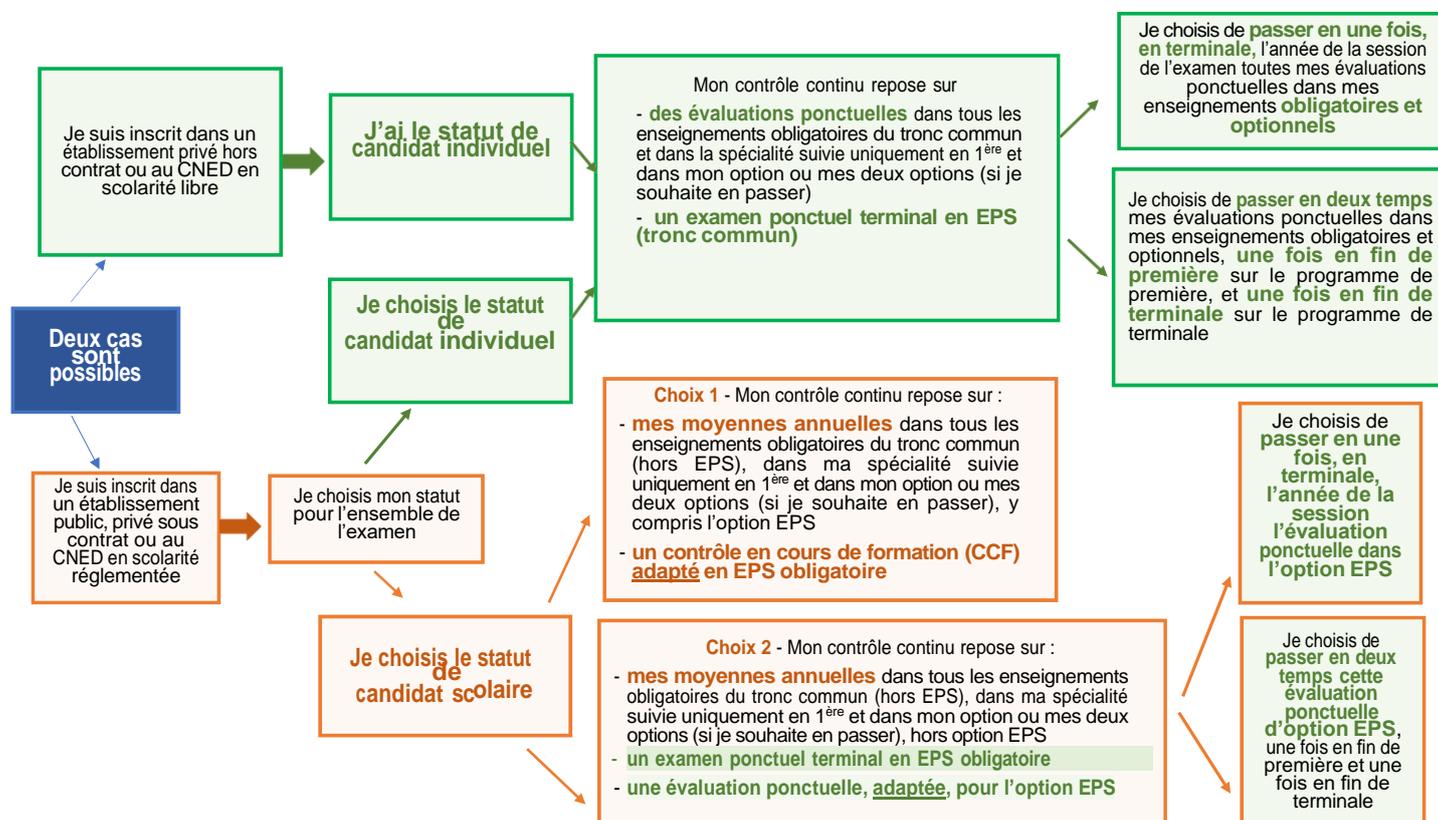
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Annexes

## Les différentes possibilités d'évaluation des sportifs de haut niveau pour la partie « contrôle continu » du baccalauréat général et technologique

JE SUIS SPORTIF DE HAUT NIVEAU  
POUVANT FOURNIR UNE ATTESTATION DE BENEFICIAIRE AU MOMENT DE MON INSCRIPTION A L'EXAMEN



### Concours

L'image du sportif - « Pour la participation au concours "Réalise, ton métier », les 3<sup>es</sup> A et B ont élaboré une vidéo sur leur métier de sportif accompagné de leur professeur d'arts plastiques Mireille BABTY et de musique Anne- Sophie RAMBAUD. Une vidéo qui retrace des moments forts du sport mondial et mets en évidence les forces et les sacrifices que réalisent les sportifs chaque jour pour réaliser de belles performances » : <https://www.youtube.com/watch?v=K6FS4oTQZHE>

### Ressource complémentaire

Vadémécum national sur conditions de scolarité des sportifs de haut niveau : [eduscol.education.fr/1345/pratiques-sportives-l-ecole](https://eduscol.education.fr/1345/pratiques-sportives-l-ecole)



ACADÉMIE  
DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

